



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE Les 3, 4 et 5 septembre 2025, Winnipeg (MB)

Résolution n° 11/2025

TITRE: Gestion des déchets solides des Premières Nations

OBJET: Santé; Infrastructures

PROPOSEUR(E): Lance Haymond, Chef, Première Nation de Kebaowek, Qué.

COPROPOSEUR(E): Brent Niganobe, Chef, Première Nation #8 de Mississauga, Ont.

DÉCISION: Adoptée; 1 opposition; 7 abstention

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies :
- i. Article 18 : Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles.
 - ii. Article 19 : Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.
 - iii. Article 23 : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions.
- B. Le Plan d'action 2023-2028 de la *Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNU) stipule ce qui suit :

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5^e jour de septembre 2025 à Winnipeg (MB)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

11 – 2025
Page 1 de 2

- i. Le gouvernement du Canada prendra les mesures suivantes en consultation et en collaboration avec les Premières Nations : 6. Soutenir l'intégrité environnementale des terres de réserve en s'attaquant à la contamination de ces terres et en la prévenant, en mettant en place des solutions efficaces de gestion des déchets à l'échelle locale, notamment l'élimination correcte des déchets dangereux et plastiques.
- C. Il y a un besoin perpétuel de gérer les déchets solides et de soutenir les Premières Nations afin d'assurer parfaitement la santé et la sécurité de nos populations et de nos terres.
- D. Le plan 2024-2025 du ministère de *Services aux Autochtones Canada* révèle que seulement 40,5 % des Premières Nations disposaient de systèmes de gestion adéquats des déchets solides en 2022-2023. Il indique également que le ministère s'est fixé comme objectif de doter 65 % des communautés des Premières Nations de systèmes de gestion adéquats des déchets solides d'ici mars 2028.
- E. La résolution 26/2021 de l'Assemblée des Premières Nations (APN), *Soutien à l'élimination du déficit d'infrastructures d'ici 2030*, enjoint à l'APN de « demander au Canada des fonds suffisants pour favoriser une mobilisation soutenue et importante auprès de toutes les Premières Nations concernant l'élimination du déficit d'infrastructures. ».
- F. La gestion des déchets solides des Premières Nations n'est actuellement pas reconnue comme un service essentiel.
- G. Le financement des projets d'immobilisations dans le cadre de l'Initiative de gestion des matières résiduelles des Premières Nations (IGMRPN) doit expirer en 2028.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

- 1. Demandent au gouvernement du Canada et à la ministre de Services aux Autochtones Canada :
 - a. de reconnaître la gestion des déchets solides en tant que service essentiel au sein des communautés des Premières Nations;
 - b. de s'engager immédiatement à faire des investissements adéquats et à long terme pour soutenir les programmes de gestion des déchets solides;
 - c. de veiller à ce que les Premières Nations et les conseils tribaux aient accès à un financement de base pour soutenir les initiatives de gestion des déchets solides.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5^e jour de septembre 2025 à Winnipeg (MB)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

11 – 2025

Page 2 de 2